



*Portes ouvertes...  
automatiques!*

**SUBVENTION MUNICIPALE**

Victoriaville



**Une initiative du CCPAU  
Comité consultatif de la  
Politique d'accessibilité universelle**

841, boulevard des Bois-Francis Sud  
Victoriaville (Québec) G6P 5W3  
819 357-3316 poste 135 Télécopieur: 819 357-2099  
ccpau@ville.victoriaville.qc.ca  
[www.ville.victoriaville.qc.ca/accessible](http://www.ville.victoriaville.qc.ca/accessible)

*Soyez plus accueillant en facilitant l'accès à vos services  
pour les personnes en situation de handicap*

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Commerce  
ou service :

Adresse :

Compléter et faire parvenir à

**CCPAU**  
Subvention portes ouvertes automatiques  
841, boul. Bois-Francis Sud  
Victoriaville (Québec) G6P 5W3  
819 357-3316 poste 135



Victoriaville

# UN INCITATIF POUR SOUTENIR ET FAVORISER UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ DE NOTRE MUNICIPALITÉ!

Bénéficiez d'une subvention municipale pour l'installation d'une porte à ouverture automatique à votre édifice :

- 500 \$ pour une nouvelle porte à ouverture automatique à une entrée publique de votre édifice
- 750 \$ pour deux nouvelles portes à ouverture automatique desservant le même vestibule de l'entrée publique de votre édifice



Sachez que les législations fiscales provinciale et fédérale permettent aux entreprises et aux particuliers en affaires de déduire entièrement, dans l'année courante, le coût des travaux de rénovation ou de transformation facilitant l'accès aux personnes handicapées.

Veillez vérifier auprès du Service de l'urbanisme si ces travaux nécessitent un permis de construction pour votre édifice (en fonction de la nature des travaux et de la zone d'implantation).

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Édifice localisé à Victoriaville
- Commerce ou service ouvert au public
- Édifice accessible :
  - accès extérieur plein pied avec un seuil de moins de ½ pouce (13 mm) ou desservi par une rampe d'accès
  - circulation intérieure sans obstacles

*En fonction des critères d'évaluation du CCPAU, les édifices accessibles de façon autonome auront priorité sur ceux accessibles avec aide*

- Les édifices en construction ne sont pas éligibles à l'exception de ceux non assujettis à l'installation d'une porte à ouverture automatique selon les normes en vigueur du Code de construction du Québec
- Une seule subvention allouée par année pour un édifice ou par suites localisées dans un même édifice et occupées par des locataires distincts
- Pour un locataire d'édifice, une autorisation du propriétaire est requise

## PROCÉDURE

**Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour l'année en cours. Les autres demandes sont inscrites sur une liste d'attente et ont priorité pour l'année suivante.**

- Les demandes sont acceptées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2011
  - Les travaux doivent être complétés pour le 30 novembre 2011
1. Compléter le formulaire d'inscription et l'acheminer avec une soumission des travaux au bureau du CCPAU
  2. Évaluation des lieux par le CCPAU, si requis
  3. Confirmation de l'admissibilité à la subvention et autorisation pour les travaux par le CCPAU
  4. Paiement de la subvention suite à une visite des lieux et sur réception d'une copie de la facture des travaux

Répondant :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

### DÉTAILS DES TRAVAUX:

Porte simple

Deux portes d'un même vestibule

Entrée principale

Entrée secondaire

Soumissionnaire pour les travaux :

Estimation du coût des travaux :

propriétaire

Locataire/nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire pour l'autorisation du projet :

Date :